



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2025-373 du 24 septembre 2025, relatif à l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société GOODMAN FRANCE au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau, ainsi que sur la demande de délivrance d'un permis de construire, afin de réaliser et d'exploiter une plateforme de logistique urbaine à étages multimodale, au 22-28, route du Bassin n°6, au sein du port de Gennevilliers.**

Le préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 15 avril 2022, portant nomination de monsieur Pascal GAUCI, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** le décret du 31 octobre 2024, portant nomination de monsieur Alexandre BRUGERE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (régime de l'enregistrement),

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 "accumulateurs (ateliers de charge d)" - (Rubriques n°2925-1 et n° 2925-2),

**Vu** l'arrêté SGAD n°2025-26 du 22 juillet 2025, portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** la demande d'enregistrement présentée le 12 janvier 2024, complétée par la société GOODMAN FRANCE le 22 janvier 2025, en vue de faire enregistrer à Gennevilliers, 22-28, route du Bassin n°6, l'exploitation d'une plateforme logistique, multimodale, dénommée projet « Green Dock »,

**Vu** la demande de permis de construire déposée le 11 janvier 2024 complétée par la société GOODMAN FRANCE le 6 mai 2024, en vue de faire autoriser à Gennevilliers, 22-28, route du Bassin n°6, la construction d'une plateforme logistique, multimodale, dénommée projet « Green Dock »,

**Vu** le courrier préfectoral en date du 31 août 2023 décidant de soumettre la demande d'enregistrement aux règles de procédure applicables aux autorisations environnementales, au regard de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement,

**Vu** les plans et documents fournis à l'appui de la demande,

**Vu** le rapport de monsieur l'adjoint à la cheffe du département risques accidentels de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 8 juillet 2024 indiquant que le dossier devait être complété dans un délai de 6 mois par la société GOODMAN FRANCE,

**Vu** les avis émis par :

- l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France, délégation départementale des Hauts-de-Seine le 21 février 2024,

- la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) N°APJIF-2025-019 du 23 avril 2025,

**Vu** le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe produit par le demandeur en date du 27 juin 2025,

**Vu** le rapport de monsieur le chef de service prévention de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 28 juillet 2025, estimant que le dossier est complet et régulier et qu'il peut être soumis à une procédure d'enquête publique environnementale,

**Vu** la décision en date du 5 août 2025, par laquelle le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné les membres de la commission d'enquête publique,

**Considérant** que le dossier déposé le 12 janvier 2024 par la société GOODMAN FRANCE puis complété le 22 janvier 2025 est conforme aux exigences des articles R.181-13 à R.181-15 et D.181-15-1 à D.181-15-9 du code de l'environnement,

**Considérant** que le dossier de demande de permis de construire a été jugé complet et régulier par les services de l'urbanisme de la mairie de Gennevilliers,

**Considérant** que la demande d'enregistrement est instruite selon les règles de procédure applicables à une demande d'autorisation environnementale, sur le fondement de l'article L.512-7-2 du code de l'environnement, aux motifs que :

- la plateforme logistique projetée, singulière par ses dimensions, est située en bordure de Seine, à proximité d'espaces naturels classés,
- d'autres projets d'installations ou aménagements sont recensés dans un périmètre restreint autour du site, avec un enjeu particulier en matière de paysages du fait des dimensions du projet et de situations de co-visibilité,
- le pétitionnaire a formulé plusieurs demandes d'aménagement substantiel des prescriptions générales applicables à ce type d'installation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

**Considérant** que le projet, en application du même article L.512-7-2 du code de l'environnement, est soumis à évaluation environnementale au sens de l'article L.122-1 du même code,

**Considérant** que les recommandations émises par la mission régionale de l'autorité environnementale dans son avis du N°APJIF-2025-019 du 23 avril 2025 précité, ont reçu une réponse dans le mémoire du 27 juin 2025 de la société GOODMAN FRANCE,

**Considérant** que le périmètre d'enquête publique est déterminé par le classement de l'entrepôt au titre des ICPE, sous la rubrique 1510 de la nomenclature,

**Considérant** que ce périmètre intègre toutes les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre tracé à partir du périmètre du site du futur projet,

**Considérant** que le périmètre ainsi défini concerne les communes de Gennevilliers (92), Villeneuve-la-Garenne (92), Epinay-sur-Seine (93), L'Île Saint-Denis (93), Argenteuil (95) et Saint-Gratien (95),

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE**

Il sera procédé **du mercredi 15 octobre 2025 à 9h00 au vendredi 14 novembre à 16h00**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale unique relative au projet dénommé « Green Dock » que la société GOODMAN FRANCE, dont le siège social est situé 24, rue de Prony, 75 017 Paris, souhaite réaliser au 22-28, route du Bassin n°6 au sein du Port de Gennevilliers.

L'enquête publique portera sur deux demandes :

- une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un projet de plateforme logistique urbaine à étage multimodale relevant d'un classement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques 1510-2-b, relevant du régime de l'enregistrement et 2925-2 (atelier de charge) relevant de celui de la déclaration et d'un classement

au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sous les rubriques 1.2.2.0, 3.1.1.0-1, 3.1.3.0-1, 3.1.5.0-1, 3.2.2.0-1, relevant du régime de l'autorisation et les rubriques 1.1.1.0, 2.1.1.0-2, 2.1.5.0-2, 2.2.3.0, 3.1.2.0-2, 3.1.4.0-2, relevant de celui de la déclaration,

- une demande d'obtention d'un permis de construire cette plateforme.

Le périmètre de l'enquête publique comprend les communes de :

- Gennevilliers (92),
- Villeneuve-la-Garenne (92),
- Epinay-sur-Seine (93),
- L'Île-Saint-Denis (93),
- Argenteuil (95),
- Saint-Gratien (95).

## **ARTICLE 2 : SIEGE DE L'ENQUETE**

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, 177, avenue Gabriel Péri, Gennevilliers (92 230), où les observations et propositions peuvent être adressées par courrier à l'attention de la présidente de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

## **ARTICLE 3 : COMMISSION D'ENQUÊTE**

Par décision rendue le 5 août 2025, le président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné les membres de la commission d'enquête suivants :

- madame Annie POIRET, en qualité de membre titulaire et de présidente,
- madame Estelle DLOUHY-MOREL, en qualité de membre titulaire,
- madame Emmanuelle GRANGE, en qualité de membre titulaire,
- madame Claire CHATEAUZEL, en qualité de suppléante,

## **ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITÉ**

L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui seront apposées dans les mairies concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et maintenues pendant toute la durée de celle-ci, par les soins des maires de Gennevilliers (92), Villeneuve-la-Garenne (92), Epinay-sur-Seine (93), L'Île-Saint-Denis (93), Argenteuil (95) et Saint-Gratien (95).

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par les maires à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet de manière à ce que cet affichage soit visible de la voie publique.

Un avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans chacun des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

L'avis d'enquête sera publié :

- sur le site internet dédié au projet : <https://www.enquete-publique-greendock.fr>
- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/consultation-parallelee-enquete-publique-20253/Projet-GREEN-DOCK-GOODMAN-Enquete-publique>

## **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE, RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier, en format papier, qui contient notamment une étude d'impact, l'avis émis par la mission régionale de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse de la société GOODMAN FRANCE à cet avis, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête et ouvert par lui, seront déposés à la

mairie de Gennevilliers (siège de l'enquête publique) et dans les communes de Villeneuve-la-Garenne (92), d'Épinay-sur-Seine (93), L'Île-Saint-Denis (93), d'Argenteuil (95) et de Saint-Gratien (95).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants :

| LIEUX   | JOURS et HORAIRES   |
|---|---|
| <b>Mairie de Gennevilliers</b><br>177 av. Gabriel-Péri - 92230 Gennevilliers  | - Lundi au mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30<br>- Jeudi : 8h30 à 12h00 et 15h00 à 19h00<br>- Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00<br>- Samedi : 8h30 à 12h00 |
| <b>Maire de Villeneuve-la-Garenne -</b><br>28, avenue de Verdun<br>92390 Villeneuve-la-Garenne                                | - Lundi au mercredi : 8h30 à 12h00 et 13h15 à 17h00<br>- Jeudi : 8h30 à 12h00<br>- Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h15 à 17h00<br>- Samedi : 9h00 à 11h45                  |
| <b>Épinay sur Seine - L'Atelier Vert Seine</b><br>56 rue de Paris -93800 Epinay-sur-Seine                                     | - Mardi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00<br>- Samedi : 9h00 à 12h00  |
| <b>L'Île-Saint-Denis</b><br>Annexe administrative<br>3 rue Lénine<br>Esplanade Danielle Mitterrand<br>93450 L'Île-Saint-Denis | - Lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30   |
| <b>Mairie d'Argenteuil</b><br>12-14 bld. Léon Feix - 95100 Argenteuil   | - Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 17h30<br>- Jeudi : 11h00 à 17h30<br>- Samedi : 8h30 à 12h00 fermée les 28 octobre et 8 novembre                             |
| <b>Saint-Gratien - Service de l'urbanisme</b><br>3 allée du Clos Fleuri - 95210 Saint-Gratien                                 | - Lundi au vendredi : 8h45 à 12h30 et 13h30 à 17h00   |

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de chacune des communes concernées ci-dessus listées.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet à l'adresse suivante : <https://www.enquete-publique-greendock.fr>
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/consultation-parallelisee-enquete-publique-20253/Projet-GREEN-DOCK-GOODMAN-Enquete-publique>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.enquete-publique-greendock.fr>

Ou les envoyer :

- à l'adresse de courriel, dédiée au projet : [enquete-publique-greendock@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-greendock@registre-dematerialise.fr)

## **ARTICLE 6 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête afin d'informer le public et permettre à chacun de consigner ses éventuelles observations ou propositions au cours des permanences suivantes en mairie :

| <b>LIEUX</b>  | <b>JOURS et HORAIRES</b>   |
|---|--|
| <b>Mairie de Gennevilliers</b> - 177 av. Gabriel-Péri<br>92230 Gennevilliers  | - Mercredi 15 octobre 2025 : 9h00 à 12h00<br>- Samedi 25 octobre 2025 : 9h00 à 12h00<br>- Jeudi 6 novembre 2025 : 16h00 à 19h00<br>- Vendredi 14 novembre 2025 : 13h30 à 16h |
| <b>Mairie de Villeneuve-la-Garenne</b> -<br>28, avenue de Verdun<br>92390 Villeneuve-la-Garenne                               | - Vendredi 17 octobre 2025 : 14h00 à 17h00<br>- Mercredi 29 octobre 2025 : 9h00 à 12h00<br>- Jeudi 13 novembre 2025 : 9h00 à 12h00   |
| <b>Épinay sur Seine - L'Atelier Vert Seine</b><br>56 rue de Paris - 93800 Epinay-sur-Seine                                    | - Jeudi 16 octobre 2025 : 15h30 à 18h30<br>- Mardi 28 octobre 2025 : 9h00 à 12h00<br>- Samedi, 8 novembre 2025 : 9h00 à 12h00  |
| <b>L'Île-Saint-Denis</b><br>Annexe administrative<br>3 rue Lénine<br>Esplanade Danielle Mitterrand<br>93450 L'Île-Saint-Denis | - Mardi 21 octobre 2025 : 9h00 à 12h00<br>- Mercredi 29 octobre 2025 : 14h à 17h<br>- Vendredi 7 novembre 2025 : 14h30 à 17h30   |
| <b>Mairie d'Argenteuil</b><br>12-14 bld. Léon Feix - 95100 Argenteuil   | - Samedi 18 octobre 2025 : 9h00 à 12h00<br>- Vendredi 24 octobre 2025 : 11h00 à 14h00<br>- Mercredi 12 novembre 2025 : 14h30 à 17h30   |
| <b>Saint-Gratien - Service de l'urbanisme</b><br>3 allée du Clos Fleuri - 95210 Saint-Gratien                                 | - Jeudi 30 octobre 2025 : 16h00 à 19h00  |

## **ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Au terme de l'enquête, les registres seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par l'un de ses membres. Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

A la clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un document séparé, la commission d'enquête consignera, de façon distincte, sur le volet relatif à la demande d'enregistrement et sur celui relatif à la demande de permis de construire, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve ou défavorables.

La commission d'enquête remettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Hauts-de-Seine. Elle en transmettra simultanément une copie au président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A réception, le préfet de Hauts-de-Seine en adressera une copie à la société GOODMAN FRANCE.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la préfecture des Hauts-de-Seine.

#### **ARTICLE 9 : FRAIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les frais d'affichage, de publication et les indemnités allouées aux membres de la commission d'enquête seront à la charge de la société GOODMAN FRANCE.

#### **ARTICLE 10 : DECISION**

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et le cas échéant de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet des Hauts-de-Seine statuera sur la demande d'enregistrement déposée par la société GOODMAN FRANCE par une décision d'enregistrement assortie de prescriptions ou d'une décision de refus.

Le maire de Gennevilliers statuera sur la demande de permis de construire par une décision accordant le permis, assortie de prescriptions ou la refusant.

#### **ARTICLE 11 : DEMANDE D'INFORMATIONS**

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée auprès de : Monsieur Nicolas OTAL, directeur technique de la société GOODMAN FRANCE, 24, rue de Prony, 75017 Paris (courriel : [nicolas.otal@goodman.com](mailto:nicolas.otal@goodman.com) – tél : +33 1 55 35 99 65).

#### **ARTICLE 12 : EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, messieurs les maires des communes de Gennevilliers (92), Villeneuve-la-Garenne (92), Epinay-sur-Seine (93), L'Île-Saint-Denis (93), Argenteuil (95) et Saint-Gratien (95), et madame la présidente de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Pascal GAUCI